

# OFFRE DE REMBOURSEMENT DE 10 FOIS LA DIFFERENCE DE PRIX SUR VOS COURSES ALIMENTAIRES

## 1. OBJET DE L'OPERATION

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère, vos magasins **Carrefour Martinique** proposent de vous rembourser dix (10) fois la différence de prix si vous trouvez un produit identique de grande consommation alimentaire, en ce compris, les produits d'hygiène, de droguerie et de parfumerie, vendu moins cher, au sein d'un magasin de distribution alimentaire concurrent situé en Martinique, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessous (ci-après l' « **Opération** »).

## 2. PERIODE DE VALIDITE

Cette Opération s'applique du 16 mai 2026 au 16 juin 2026 inclus, pour les achats effectués au sein des cinq (5) magasins de **Carrefour Martinique** (ci-après le ou les « **Magasin(s)** ») :

- **Carrefour Genipa** situé Chemin des Cristallines – 97224 Ducos ;
- **Carrefour Dillon** situé 4 Lotissement Bardinnet Dillon – 97200 Fort-de-France ;
- **Carrefour Cluny** situé Rue Felix Eboue – 97233 Schoelcher ;
- **Carrefour Océanis** situé au Centre commercial Océanis – 97231 Le Robert ;
- **Carrefour Contact Le Vauclin** situé N6 Usine du Vauclin – 97280 Le Vauclin.

## 3. CONDITIONS D'EGIBILITE

- **Catégorie de produits concernés** : l'Opération s'applique uniquement aux produits de grande consommation alimentaire, en ce compris, les produits d'hygiène, de droguerie et de parfumerie.
- **Produit identique** : Le produit trouvé moins cher doit être strictement **identique**. En effet, il doit s'agir de la même marque, de la même référence, des mêmes caractéristiques, du même conditionnement et du même gencod.
- **Concurrents concernés** : le produit doit provenir d'un magasin de distribution alimentaire dont la surface de vente est **supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>**, étant situé en Martinique et commercialisant des produits à destination de consommateurs, hors magasins spécialisés et hors magasins s'adressant à une clientèle professionnelle. Il est précisé que sont exclus de la présente Opération, les produits commercialisés par des magasins concurrents pratiquant la vente à distance, notamment via internet, avec un mode de retrait de type "click and collect".
- **Disponibilité du produit** : le produit doit être en stock et immédiatement disponible à la vente dans le magasin concurrent éligible et dans l'un des Magasins au moment de la demande de remboursement.

## 4. PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- **Délais** : la demande de remboursement de la différence doit être faite dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date d'achat du produit dans l'un des Magasins Carrefour Martinique.

- **Justificatif requis** : la demande de remboursement du client doit être accompagnée :
  - D'un ticket de caisse sur lequel apparait le produit acheté au sein de l'un des Magasins Carrefour Martinique **et**,
  - D'une facture PROFORMA émanant du magasin concurrent dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> (datant de moins de 7 jours), ou d'un ticket de caisse, ou bien une photo du produit avec le prix, le Gencod, la date et sur laquelle apparait clairement l'enseigne du magasin concurrent éligible. En tout état de cause, le prix concurrent doit être visible et vérifiable en euros TTC et inclure les mêmes conditions de vente.

## 5. **EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS**

- **Catégories de produits exclus** : sont exclus de la présente Opération les boissons alcoolisées, les produits à cours (produits **non tarifés de façon fixe et dont le prix d'achat varie régulièrement** selon les **cours du marché** ou les **conditions d'approvisionnement** tels que les fruits et légumes, viandes, poissons...), les **produits vendus aux rayons en vente assistée / à la coupe**, les produits non alimentaires (électroménagers, téléphonie, textiles, emballages...).
- **Exclusions des opérations promotionnelles** : sont exclus de la présente Opération les produits en promotion, les produits en soldes, les ventes privées, les événements tels que le « Black Friday », les réductions exceptionnelles, , les prix d'appel, le déstockage, l'erreur manifeste d'affichage de prix, les produits non disponibles immédiatement les frais de livraison ou services annexes, les produits commandés sur le site de vente en ligne (etc..).
- **Produits en rupture de stock** : le remboursement de dix (10) fois la différence ne pourra être appliqué si l'écart de prix concerne un produit en rupture de stock dans le magasin concurrent.

## 6. **MODALITES DE REMBOURSEMENT**

- **Demande de remboursement** : pour transmettre votre demande de remboursement de dix (10) fois la différence, vous devez compléter un **formulaire en ligne**, accessible sur notre site internet Carrefour Martinique via le lien suivant : <https://www.stopinflation-mq.com>
- **Montant de remboursement** : dès lors que toutes les conditions sont réunies, il sera remboursé au client dix (10) fois la différence entre le prix payé du produit au sein de l'un des Magasins Carrefour Martinique et le prix inférieur trouvé dans un magasin concurrent dont la surface de vente est supérieure 1 000 m<sup>2</sup> et **dans la limite d'un remboursement par client par référence de produit pendant toute la durée de l'Opération.**
- **Mode de remboursement** : le remboursement sera effectué, soit sous forme de crédit en **Smartcash** pour les adhérents au programme de fidélité Carrefour Martinique, soit sous forme de bons d'achat dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la demande.

Carrefour Martinique se chargera de vérifier la conformité de l'ensemble des éléments apportés par le client.

## 7. **RESERVES ET FRAUDE**

Carrefour Martinique se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement en cas de : fraude, tentative de fraude, demande non-conforme ou non complète.

En outre, Carrefour Martinique se réserve le droit d'apporter à tout moment, des modifications aux présentes conditions de l'Opération.

## **8. RECLAMATIONS**

Toute réclamation relative à la présente Opération peut être adressée au Service clients Carrefour Martinique à l'adresse email suivante : [Marketing.PROFIMA-MTQ@gbh.fr](mailto:Marketing.PROFIMA-MTQ@gbh.fr)

## **9. DONNEES PERSONNELLES**

Carrefour Martinique, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage, dans le cadre de son activité et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée des clients en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le cadre du déroulement de la présente Opération.

### **Collecte et utilisation des données**

Les traitements de données personnelles des clients font l'objet d'un enregistrement dans le registre de traitement et seront utilisées dans le cadre du déroulement de la présente Opération.

### **Durée de conservation des données**

Les données personnelles des clients ayant réalisé une demande de remboursement auprès des Magasins, dans le cadre de la présente Opération, sont conservées jusqu'à l'expiration d'une durée de trois (3) mois suivant la fin de ladite Opération. À l'arrivée à échéance de ce délai, les données personnelles des clients seront détruites.

### **Droit des clients sur les données**

Carrefour Martinique garantit aux clients que tout traitement de données nominatives dans le cadre de la présente Opération est conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dites loi « Informatique et Libertés »), ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen général N°2016/679 du 27.04.2016 et entré en vigueur le 25.05.2018.

La collecte des données personnelles exclut toute donnée relative aux mœurs, à la croyance ou à l'appartenance religieuse et syndicale, aux opinions politiques.

Les clients sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui leur permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données personnelles les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les clients disposent également d'un droit d'opposition au traitement des données personnelles les concernant ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ses droits, les clients doivent s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) par mail à l'adresse suivante : [dpo@gbh.fr](mailto:dpo@gbh.fr).

Pour toute demande, chaque client devra préciser ses nom, prénom ainsi que l'adresse email ou postale sur laquelle les Magasins devront répondre. Un pièce d'identité pourra être réclamée en cas de doute raisonnable.

Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande, délai qui pourra être prolongé de deux (2) mois en fonction de la complexité et du nombre de demandes, sous réserve pour Carrefour Martinique d'en informer le participant.

En cas de demande infondée ou excessive, Carrefour Martinique se réserve le droit d'exiger le paiement de frais par le client.

### **Mesures de sécurité**

Carrefour Martinique s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles en vue de les protéger contre toute intrusion malveillante, perte, altération, déformation ou divulgation à des tiers non autorisés.

Pour ce faire, ces données nominatives sont enregistrées dans des zones inaccessibles au public.

Toutes les données personnelles étant confidentielles, leur accès est limité aux collaborateurs de Carrefour Martinique. Toutes les personnes ayant accès aux données des clients sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

## **10. PARTICIPATION**

- **Participants autorisés**

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure dont la résidence fiscale est située en Martinique.

- **Participants exclus**

La participation du personnel des Sociétés organisatrices, du personnel des Magasins, ou encore de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion de l'Opération, ainsi que tout membre de leur foyer fiscal est interdite.